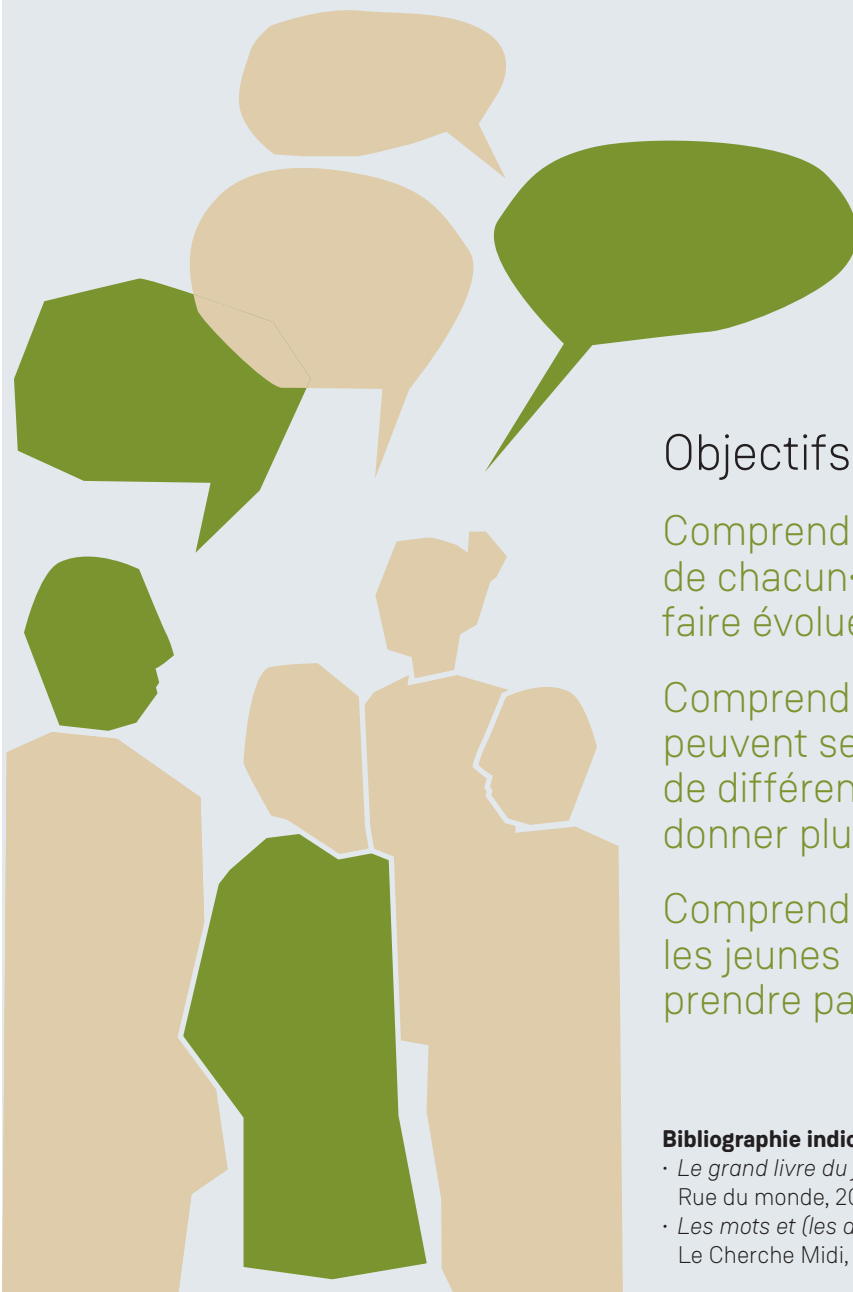


☑ Point clé 10

Défendre nos droits, changer la loi !



Objectifs pédagogiques

Comprendre que l'engagement de chacun·e peut contribuer à faire évoluer le droit

Comprendre que les personnes peuvent se regrouper au sein de différentes structures pour donner plus de force à leur voix

Comprendre que les enfants et les jeunes peuvent également prendre part à la vie de la société

Bibliographie indicative :

- *Le grand livre du jeune citoyen*, B. Épin, S. Bloch, Rue du monde, 2005
- *Les mots et (les actes) pour vivre ensemble*, T. Beaudet, Le Cherche Midi, 2016

Défendre nos droits, changer la loi!

Fiche
thématique 10

Cette fiche présente les droits qui permettent aux personnes de s'exprimer et de se rassembler pour défendre des idées ainsi que les structures au sein desquelles leurs idées et opinions peuvent être portées pour faire évoluer le droit.

Le droit change pour s'adapter aux évolutions sociales d'un pays. Une loi de 1800 interdisait aux femmes de porter des pantalons. Il ne serait pas possible de voter une telle loi aujourd'hui, la Constitution l'interdisant au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes!

Si les personnes participent à la création du droit à travers l'élection des parlementaires, elles peuvent également exprimer leurs opinions par d'autres voies. En effet, grâce aux droits et aux libertés qui leur sont reconnus, tels que la liberté d'expression, la liberté de la presse ou d'association, le droit de grève ou encore le droit de manifester, les personnes peuvent exprimer leur opinion et leur volonté de faire évoluer le droit.

1. Quelles sont les libertés qui nous permettent de porter des revendications ?

A. Le droit de vote

Le droit de vote permet aux citoyen·ne·s d'un État de prendre part à la vie politique et de contribuer à décider de l'orientation politique du pays. Les citoyens et les citoyennes élisent en effet la présidente ou le président de la République et les député·e·s qui proposent et votent les lois. Il est donc très important de s'exprimer lors des élections pour désigner des représentant·e·s dans la mesure où tous les habitant·e·s d'un pays ne peuvent pas individuellement participer aux choix politiques et à l'adoption des lois.

En France, pour avoir le droit de voter, il faut :

- avoir la nationalité française;
- avoir plus de 18 ans;
- être inscrit sur la liste électorale.

B. La liberté d'expression

La liberté d'expression est le droit pour toute personne de pouvoir exprimer librement ses opinions et ses idées, par tous les moyens qu'elle juge nécessaires. Ce droit est notamment consacré à l'article 10 de la **Convention européenne des droits de l'homme** et, en France, à l'article 11 de la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** du 26 août 1789.

La notion de « liberté d'expression » comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées, sans que les **autorités publiques** puissent intervenir.

Exemple : j'ai le droit d'exprimer mes opinions politiques dans un article publié sur mon blog.

Cette liberté n'est cependant pas absolue. Elle peut faire l'objet de restrictions qui sont prévues par la loi, celles-ci étant nécessaires dans une société démocratique afin que chacune des personnes puisse exercer pleinement ses libertés. Il est notamment interdit de tenir des discours haineux, violents ou diffamatoires à l'encontre d'autres individus, de tels discours étant punis par la loi.

Ainsi, l'exercice de la liberté d'expression nécessite un équilibre entre ce qu'il est possible de dire et ce qui n'est pas autorisé. En France, lorsque cet équilibre est rompu, les juges le rétablissent à travers les décisions rendues. Cet équilibre s'illustre notamment dans les médias. Si les journalistes ont le droit de s'exprimer librement, de critiquer et d'informer les personnes, ils n'ont en revanche pas le droit de porter atteinte à la dignité des personnes, de révéler des informations privées, etc.

Exemple : un journaliste n'a pas le droit de publier un article qui remet en cause la dignité d'un groupe de personnes.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

des élèves peuvent être diffusées librement au sein des établissements. En revanche, si celles-ci contiennent des propos à caractère insultant, la direction de l'établissement a le droit de suspendre ou interdire leur diffusion.

Au sein des établissements scolaires, les élèves disposent de la liberté d'information et d'expression (ceci est notamment reconnu dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant) tant que son exercice ne porte pas préjudice aux activités d'enseignement. Ainsi, les publications

C. La liberté de la presse

C'est un droit qui fait partie de la liberté d'expression. Les informations sont diffusées auprès du public par les différents médias (télévision, radio, presse, Internet) et font l'objet de commentaires et d'analyses libres. Sans liberté de la presse, l'accès libre aux informations est très menacé.

En France et dans d'autres pays, la presse est libre. Mais il ne faut pas oublier que cela n'est pas le cas dans bon nombre de pays où la censure, c'est-à-dire l'interdiction de publier certaines choses, est encore d'actualité.

À noter qu'en France, la liberté de la presse est reconnue par la loi de 1881. On peut tout dire dans le respect des règles du pays et des droits des autres personnes.

LA CLASSIFICATION DES FILMS, EST-CE DE LA CENSURE ?

Chaque film, pour être diffusé dans les salles de cinéma, doit obtenir un visa d'exploitation, c'est-à-dire l'autorisation d'être diffusé, de la part du ministère de la Culture. Ce dernier doit en amont solliciter l'avis de la Commission de classification. Le visa obtenu peut autoriser la représentation de l'œuvre à tous les publics ou seulement à certaines catégories de personnes. Ainsi, un film peut être interdit pour les personnes mineures de moins de 12 ans, de 16 ans et de 18 ans. La classification des films répond à un objectif de protection des jeunes et de régulation de la diffusion de certains films dont les scènes pourraient choquer certains publics. Il ne s'agit donc pas de censure fondée sur des motifs politiques au sens strict du terme.

Chaque film, pour être diffusé dans les salles de cinéma, doit obtenir un visa d'exploitation, c'est-à-dire l'autorisation d'être diffusé, de la part du ministère de la Culture. Ce dernier doit en amont solliciter l'avis de la Commission de classification. Le visa obtenu peut autoriser la représentation de l'œuvre à tous les publics ou seulement à certaines catégories de personnes. Ainsi, un film

D. La liberté d'association

C'est le droit de constituer, d'adhérer ou de refuser d'adhérer à une association. Une association est un groupe de personnes qui se rassemblent de leur propre initiative. Elle peut être culturelle, sportive, de loisirs ou promouvoir des droits ou des idées politiques. Ses membres s'unissent pour mener une action commune.

En France, c'est la loi de 1901 sur la liberté d'association qui permet aux personnes de créer des associations. Pour cela, la création de l'association doit être déclarée auprès de la préfecture.

E. La liberté syndicale

La liberté syndicale vise à autoriser les travailleurs et les travailleuses à se regrouper pour défendre des intérêts professionnels communs.

Cette liberté a été consacrée pour la première fois dans la loi du 21 mars 1884 relative à la création de syndicats professionnels puis dans le préambule de la **Constitution** de 1946 : « *Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhère au syndicat de son choix* ».

F. Le droit de grève

Jusqu'en 1864, il est interdit aux travailleurs et aux travailleuses de faire grève, c'est-à-dire de cesser le travail pour montrer leur mécontentement. Faire grève était un **délit** pénalement puni. À partir de 1864, la grève a cessé d'être interdite, mais elle n'était pas encore reconnue comme un droit compte tenu du fait que l'employeur-e avait la possibilité de licencier le personnel gréviste.

Ce n'est qu'en 1946 que le droit de grève est finalement consacré par son inscription dans la **Constitution**.

G. Le droit de manifester

Ce droit permet à tout moment, à celles et ceux qui le souhaitent, de se rassembler pour exprimer publiquement leur point de vue, en particulier sur des projets ou des propositions de loi, et de manière générale sur des questions politiques ou sociales.

Le droit de manifester est un droit reconnu et encadré par le Code pénal. Il ne s'agit pas d'un droit absolu, il est réglementé pour prévenir les troubles à l'ordre public (c'est-à-dire les troubles à la sécurité, à la salubrité et

à la tranquillité des personnes). Pour pouvoir exercer leur droit de manifester, les personnes qui organisent la manifestation doivent effectuer une déclaration préalable, au commissariat de police ou en mairie.

Il est possible d'interdire une manifestation par un arrêté municipal ou préfectoral – il s'agit d'une décision prise par une autorité telle que la ou le maire et la ou le préfet-e – si deux conditions sont réunies :

- un réel danger de troubles graves ;
- l'impossibilité d'assurer la sécurité des personnes.

En cas d'interdiction, la possibilité est laissée aux personnes qui organisent de contester cette décision devant les **juges administratifs**.

Exemple : le maire d'une commune a refusé qu'une manifestation ait lieu en raison de potentiels débordements. L'organisateur conteste la décision devant le tribunal administratif. Ce dernier déclare dans sa décision qu'aucun élément ne laisse à penser que la manifestation pourrait troubler l'ordre public. Le juge annule l'interdiction du maire.

2. Comment faire évoluer le droit ?

Que l'on soit adulte ou jeune, il est possible de participer à la vie de la société et de faire évoluer le droit, en votant bien sûr, mais aussi en adhérant à une association, en prenant part aux activités de son établissement scolaire ou aux actions d'un parti politique ou d'un syndicat. Les enfants et les jeunes peuvent également participer au Parlement des enfants et aux conseils municipaux des enfants pour découvrir les institutions démocratiques.

A. Les partis politiques

Un parti politique est un groupe de personnes qui partagent les mêmes intérêts, les mêmes opinions, les mêmes idées, et qui s'associent dans une organisation ayant pour objectif d'exercer le pouvoir et de mettre en œuvre un projet politique ou un programme commun.

Les partis politiques sont créés librement par une déclaration qui indique leurs idées, leurs objectifs, les grands principes de leur fonctionnement et les règles de la désignation et de remplacement de leurs responsables.

Les partis politiques sont ouverts à toutes et tous, même aux jeunes. La plupart ont d'ailleurs un groupe composé exclusivement de jeunes.

Les personnes peuvent avoir différentes activités dans les partis politiques en ne participant que de manière ponctuelle à une réunion, en adhérant ou en s'investissant plus activement dans la mise en place d'événements. Ces personnes peuvent être candidates aux élections au nom de leur parti.

B. Les associations

Toute personne peut créer une association. Toutefois, son objet ne doit pas être illicite, c'est-à-dire ne pas être contraire aux lois ou aux bonnes mœurs.

Avant 16 ans, il est possible de contribuer librement à la vie d'une association :

- en tant qu'adhérent·e par le paiement d'une cotisation ;
- comme bénévole pour faire vivre l'association ;
- comme membre du conseil d'administration, qui est le groupe de personnes élues par les adhérent·e-s pour prendre toutes les décisions importantes de l'association.

Exemple : je vais à l'association culturelle de mon quartier pour aider à préparer des événements, je suis une bénévole.

À partir de 16 ans, la loi permet aux personnes mineures de créer et de gérer une association.

Il existe un grand nombre d'associations qui portent sur des sujets très différents et bien souvent, nous ne savons même pas qu'elles existent. Pour trouver une association, plusieurs structures (les mairies, les maisons d'associations ou le foyer éducatif du collège ou du lycée) peuvent nous renseigner.

C. Les syndicats

Un syndicat est un rassemblement de personnes qui assure la défense des intérêts des salarié·e-s, au niveau national et à l'échelle de l'entreprise. Les syndicats assurent un rôle de communication important au sein de l'entreprise en transmettant aux salarié·e-s les informations qu'ils auront obtenues lors des **comités d'entreprise**. En cas de conflit avec l'employeur·e, ils peuvent engager des actions (négociations avec l'employeur·e, grèves...).

En France, les **salarié·e-s syndiqués** peuvent choisir leur groupe de rattachement, en fonction de leurs opinions politiques ou sociales. Les Françaises et les Français, contrairement à leurs voisins européens, sont peu syndiqués. Les représentant·e-s des syndicats bénéficient d'une protection juridique particulière.

Il existe également des syndicats étudiants. Ces organisations de représentation lycéenne et étudiante ont pour but de défendre les intérêts des jeunes sous la forme d'une association. Elles portent les revendications auprès des personnels de direction de l'établissement et des acteurs de l'éducation. Les jeunes peuvent librement y prendre part et voter lors des élections.

D. Au sein des institutions

Le Parlement des enfants

Le Parlement des enfants est organisé conjointement par l'**Assemblée nationale** et le ministère de l'Éducation nationale depuis 1994. Il est proposé à 577 classes de CM2, représentant les 577 **député·e-s** qui siègent à l'**Assemblée nationale**, d'élaborer une proposition de loi.

Parmi toutes les propositions, quatre sont sélectionnées et soumises au débat et au vote des 577 classes. La proposition de loi qui obtient le plus de voix devient la loi du Parlement des enfants de l'année. Dans certains cas, les lois du Parlement des enfants sont reprises et soumises au vote des parlementaires pour devenir des lois de la République.

Exemples :

- en 1996, la loi du Parlement des enfants relative au maintien des liens entre frères et sœurs a été votée par les députée·s, les sénatrices et les sénateurs. Cette loi est maintenant appliquée ;
- en 2005, le Parlement des enfants a voté une loi visant à lutter contre la pollution due aux sacs plastiques en rendant obligatoire l'utilisation de sacs uniquement biodégradables. Les idées présentées dans la loi du Parlement des enfants ont été ajoutées à une loi votée en 2006 par les député·e-s et les sénatrices et sénateurs.

L'objectif d'une telle initiative est de faire découvrir aux enfants en fin de scolarité primaire le rôle du **législateur**, le processus de création d'une loi et de les initier au débat démocratique.

Les conseils municipaux des enfants

Les premiers conseils municipaux des enfants ont été créés en France dans les années 1980. De nombreuses communes ont créé de telles structures afin d'initier les enfants à la prise de décisions dans les villes et de leur donner un aperçu de ce que sont la vie politique, la notion de citoyenneté et la démocratie.

Les modalités d'élections et le nombre d'enfants diffèrent suivant les villes.

Le mode de fonctionnement des conseils municipaux des enfants est calqué sur celui des conseils municipaux où siègent les adultes. Toutefois, les conseils municipaux des enfants sont uniquement des instances consultatives : il s'agit d'instances qui vont donner leur avis mais celui-ci ne sera pas nécessairement suivi. Ils peuvent faire des propositions pour améliorer la vie des habitant·e·s de la ville et débattre avec les adultes élus.

Exemple : Marlène et Medhi participent au conseil municipal des enfants de leur ville. Ils rencontrent d'autres jeunes pour discuter et proposer des changements. L'an dernier, ils ont réussi à ce que le grand parc de la ville soit rénové et que de nouvelles balançoires soient installées.

E. L'établissement scolaire

Les élèves peuvent participer à la vie de leur établissement de plusieurs manières : en prenant part aux différentes activités proposées, telles que la pratique des activités physiques et sportives ou de la musique, ou en devenant délégué·e·s de classe pour représenter les élèves.

Exemple : Mathieu est en classe de sixième, il a été élu, en début d'année, délégué de sa classe. Il va pouvoir représenter ses camarades lors des réunions ou des conseils de classe avec les professeurs, recueillir les avis de ses camarades et porter leurs voix.

Les élèves peuvent également agir pour une cause qu'elles et ils souhaitent défendre, avec le soutien de leur établissement, telle que la solidarité internationale.

Les élèves peuvent par ailleurs s'exprimer dans leur établissement grâce aux médias. En effet, elles et ils peuvent créer un journal ou une webradio pour leur collège ou leur lycée. Elles et ils seront donc en charge, avec l'aide de professeur·e·s, de créer, de rédiger et de diffuser des textes librement à l'intérieur de l'établissement. Depuis 2017, les mineur·e·s de 16 ans révolus, avec l'accord écrit préalable des personnes qui les représentent légalement, peuvent être directeurs ou directrices de publication d'un journal, même si celui-ci est diffusé à l'extérieur de l'établissement scolaire.

Exemple : Farida a décidé de créer une webradio dans son lycée avec un groupe d'élèves et l'aide de sa professeure de français. Les élèves font des interviews des professeur·e·s pour apprendre à mieux les connaître, informent les autres élèves de ce qu'il se passe dans l'établissement et présentent les résultats des associations sportives de l'établissement lors des dernières compétitions.

Cette liberté ne dispense pas les élèves de respecter les obligations de la presse : que les articles soient signés d'un nom, d'un pseudo ou anonymes, elles et ils devront en assumer les conséquences. Le contenu des articles ne doit pas comporter de propos racistes, homophobes, etc.

Défendre nos droits, changer la loi!



Quelques pistes pour animer une ou plusieurs séances sur le thème: «Défendre nos droits, changer la loi!»


Cette fiche vous donnera quelques idées d'activités à mettre en place avec des enfants ou des jeunes, en classe ou en dehors de la classe. Libre à vous de vous en servir, d'en créer d'autres ou de les adapter à votre environnement. L'important est de rendre les enfants acteurs et de leur permettre de construire avec vous leur compréhension de la nécessaire participation citoyenne à la vie de la société et à l'évolution du droit.



Pour les 6-11 ans



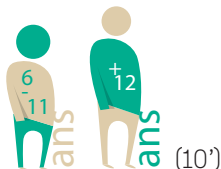
Pour les plus de 12 ans

	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre que l'engagement de chacun-e peut contribuer à faire évoluer le droit • Comprendre que les personnes peuvent se regrouper au sein de différentes structures pour donner plus de force à leur voix • Comprendre que les enfants et les jeunes peuvent également prendre part à la vie de la société 	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre que l'engagement de chacun-e peut contribuer à faire évoluer le droit • Comprendre que les personnes peuvent se regrouper au sein de différentes structures pour donner plus de force à leur voix • Comprendre que les enfants et les jeunes peuvent également prendre part à la vie de la société
	<ul style="list-style-type: none"> • Un tableau • Des feuilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Un tableau • Des feuilles
		
	<ul style="list-style-type: none"> • Débat - discussion • Dessin d'affiches • Rédaction • Jeu de rôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Débat - discussion • Rédaction

 Objectifs
  Matériel
  Préparation
  Types d'animation

Pour commencer l'intervention...

Partez de cette affirmation pour bâtir votre intervention: «De toute façon, il faut être adulte pour donner son avis...».



Invitez votre auditoire à trouver des exemples concrets dans lesquels leur avis peut être pris en compte, en proposant tout d'abord de citer des exemples de structures permettant à chacun·e de s'engager dans le cadre scolaire : délégué·e de classe (conseil d'enfants, conseil d'école, conseil de discipline), participation aux associations sportives ou culturelles. Vous pouvez élargir ensuite au cadre plus global de la société : associations, syndicats, partis politiques.

Vous pouvez préciser que l'engagement peut être soumis à des règles telles que la limitation d'âge. Cet encadrement n'est pas là pour restreindre leurs libertés, mais au contraire les protéger et les inscrire dans le cadre de notre société.

Vous pouvez expliquer que...

La liberté d'expression permet à chacun de s'exprimer. Ce droit connaît toutefois des limites : il faut respecter les autres.

Exemple : la liberté d'expression ne permet pas d'injurier quelqu'un en raison de sa couleur de peau, sa nationalité, sa religion, son handicap, son sexe ou son orientation sexuelle. C'est interdit ! La loi condamne les appels à la haine et à la violence.

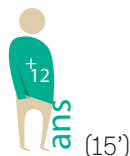


Vous pouvez expliquer que si chacun·e de nous a le droit de s'exprimer, cette liberté d'expression ne doit pas blesser les autres. Il est possible de faire un parallèle avec leur vie au quotidien : les enfants ont le droit de dire ce qu'ils pensent mais, par exemple, insulter une personne est interdit.

Dans le cadre de l'école ou du centre de loisirs, où et quand peuvent-ils s'exprimer ? Qui pose les limites de l'expression individuelle ?

Vous pouvez proposer aux enfants des expressions afin qu'ils distinguent ce que l'on peut dire et ce qu'il est interdit de dire.

Vous pouvez demander aux enfants de réaliser une affiche (en groupes ou seul) qui illustre la liberté d'expression et le respect de l'autre.

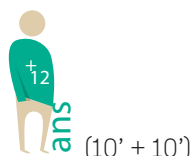


Vous pouvez demander aux jeunes par quels moyens elles et ils peuvent s'exprimer dans le cadre du collège ou en dehors. Qui contrôle cette expression ? Quelles sont les dérives possibles à une liberté d'expression sans limites ? Vous pouvez aborder la question du harcèlement et en discuter pour les sensibiliser.

La liberté de la presse autorise les journalistes à publier ce qu'elles et ils souhaitent pour informer les personnes, dans les limites de la liberté d'expression. Dans certains pays, les médias ne sont pas libres de publier ce qu'ils veulent. La liberté de la presse n'implique pas, toutefois, que les journalistes ont le droit de publier n'importe quelle information.

Exemples :

- en Arabie saoudite, le 24 mars 2016, un journaliste a été condamné à cinq ans de prison, une interdiction de quitter le territoire du pays pendant huit ans ainsi qu'une amende de 50 000 riyals saoudiens en raison de la publication de tweets. Il a été reconnu coupable d'insulte et de provocation de l'opinion publique;
- un journaliste ne peut pas publier un article qui humilie un groupe de personnes.



Vous pouvez poser quelques questions aux enfants pour discuter des médias et de la liberté de la presse :

- Connaissez-vous des journaux destinés aux enfants ?
- Connaissez-vous des journaux pour les adultes ?
- Quelle importance pour les médias ?

Vous pouvez leur proposer de faire un journal sur un thème avec une première page, des interviews, des images à coller et des articles à faire par petits groupes. L'objectif est de les faire réfléchir à ce qu'il est possible ou interdit de dire. À la fin, rassemblez toutes les pages pour en faire un journal.

Vous pouvez les faire réfléchir à la notion de censure avec quelques questions : pourquoi la censure est-elle toujours utilisée ? Quelles sont ses conséquences ? Peut-elle être justifiée ?

Vous pouvez ensuite leur proposer de rédiger un argumentaire contre la censure.

Si un journal existe au sein de l'établissement, vous pouvez demander aux jeunes quelles sont les rubriques existantes, celles qui les intéressent le plus, s'il y a contrôle avant sa parution et, dans l'affirmative, s'il y a des articles qui sont censurés et pourquoi.

Les partis politiques sont des groupements de personnes qui partagent les mêmes intérêts, les mêmes opinions, les mêmes idées politiques et souhaitent promouvoir un programme électoral ainsi que faire élire la personne de leur choix. Les jeunes peuvent également adhérer à des partis politiques. Les personnes ont également le droit de se rassembler pour former une association. Les personnes mineures peuvent faire partie d'une association : en tant qu'adhérent·e-s, bénévoles ou membres du conseil d'administration. Dès l'âge de 16 ans, un jeune peut, sans l'accord de ses parents, créer une association et s'en occuper sans qu'une personne majeure ne l'aide.

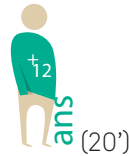
Exemples :

- les Restos du Cœur est une association dont les bénévoles cherchent à venir en aide aux plus démunis ;
- Julie fait partie d'un club de karaté. Elle est membre du conseil d'administration. Elle participe à la prise de décision : futurs événements, fixation du jour des leçons de karaté ;
- je deviens membre du club de foot quand j'ai payé ma cotisation ;
- dans les lycées, il est possible de créer ou d'adhérer à la Maison des lycéens et de participer à sa gestion, notamment en intégrant son bureau.



Vous pouvez demander aux enfants et aux jeunes si elles et ils pratiquent des loisirs (sport, musique, art, etc.) et si elles et ils le font dans le cadre d'une association. Elles et ils peuvent également nommer les associations qu'elles et ils connaissent et dire quelles sont leurs missions.

Vous pouvez également proposer de créer un projet d'association : quels seraient ses objectifs ? Quel serait son nom ? Une fois le nom choisi, demandez-leur d'en dessiner le logo.



Vous pouvez répartir les jeunes en groupes. Chaque groupe prépare un projet d'association sur le thème qu'il souhaite avec le nom de l'association, les objectifs et les missions. À l'issue du travail de réflexion, une personne présente le projet.

Les enfants et les jeunes peuvent aussi s'impliquer dans la vie de leur établissement scolaire, notamment grâce aux médias (webradio, journal).

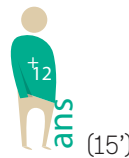
Exemples :

- *Hocine est en classe de sixième, il a été élu délégué de sa classe en début d'année. Il va pouvoir représenter ses camarades lors des réunions avec les professeur-e-s, recueillir leurs avis et porter leurs voix ;*
- *dans chaque collège, il y a une association sportive (AS). Elle est présidée par le chef d'établissement. Les élèves volontaires peuvent y adhérer, pratiquer les activités sportives encadrées par les enseignants d'EPS et participer aux compétitions organisées par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) le mercredi après-midi ;*
- *Bérénice a décidé de créer une webradio dans son collège avec un groupe d'élèves et l'aide de sa professeure de français. Chaque semaine, des réunions sont organisées pour répartir les tâches. Les élèves réalisent des interviews des professeur-e-s pour apprendre à mieux les connaître, informent les autres élèves de ce qu'il se passe dans l'établissement et présentent les résultats des associations sportives de l'établissement lors des dernières compétitions ;*
- *Joachim et Tom sont journalistes pour le journal du collège et rédigent des articles.*



Vous pouvez proposer aux enfants d'écrire un article de journal collectif sur la vie de l'école en respectant la structure d'un article (titre, texte, signature). Si possible, vous pouvez leur montrer divers articles de journaux pour qu'elles et ils en remarquent les caractéristiques.

Vous pouvez leur proposer de jouer les exemples présentés ci-dessus sous forme de saynètes.



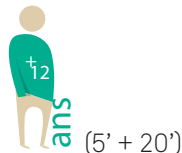
Vous pouvez organiser un sondage au sein du groupe : qui participe à la vie de son établissement scolaire ? Les jeunes qui ont levé la main sont invités à expliquer de quelle manière elles et ils y participent.

Il est possible d'inviter les jeunes à s'exprimer sur la manière dont ils souhaiteraient participer à la vie de leur établissement : création d'un journal, d'une webradio, d'un conseil de jeunes, etc.

Les syndicats sont des groupements de personnes qui défendent les intérêts des travailleurs et des travailleuses dans les entreprises ou dans la société en général. Il existe également des syndicats de patronat, qui regroupent des directeurs et directrices d'entreprise qui veulent protéger les intérêts de leur entreprise. Les syndicats existent également pour les lycéen·ne·s et les étudiant·e·s : ils protègent les intérêts des étudiant·e·s dans leurs études supérieures.



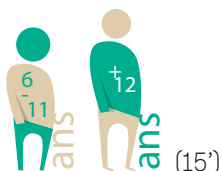
Il n'est pas nécessaire d'aborder cette notion avec les enfants.



Vous pouvez débiter la discussion en demandant aux jeunes s'ils connaissent des noms de syndicats (professionnels ou étudiants) et à quelle occasion ils en ont entendu parler.

Vous pouvez proposer aux jeunes répartis en groupes de préparer un document faisant part de revendications qu'elles et ils souhaitent porter au responsable en tant que syndicats.

D'autres structures, telles que le Parlement des jeunes ou les conseils municipaux des enfants, permettent aux enfants et aux jeunes de prendre part à la société en découvrant le processus de prise de décisions et de changer le droit.



Vous pouvez demander aux enfants et aux jeunes si certains participent au Parlement des enfants ou aux conseils municipaux des enfants. Si oui, les faire témoigner sur leurs activités.

Exemples :

- le thème proposé pour le Parlement des jeunes pour l'année 2015 -2016 était : « Les enjeux du changement climatique pour notre société »;
- Tim et Marlène participent au conseil municipal des enfants de leur ville. Ils rencontrent d'autres jeunes pour discuter et proposer des changements. L'an dernier, ils ont réussi à ce que le grand parc de la ville soit rénové et que des nouvelles balançoires soient installées.

Cartooning for Peace : s'engager pour faire évoluer le droit ?

Thématiques : Société, droits dans le monde

Points clés : 10

Format : Exposition

Public : Élèves du secondaire

Description : À travers des caricatures sur des kakémonos, un dossier pédagogique pour les intervenant-e-s et un dossier ludique pour les élèves du secondaire, l'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits, propose d'aborder la question « S'engager pour faire évoluer le droit ? ».

Lien pour consulter :

Date : 2017

Auteur : L'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits

Les partis politiques

Thématiques : Société

Points clés : 10

Format : vidéo

Publics : élèves du collège

Description : Les partis politiques rassemblent des personnes de même sensibilité, qui réfléchissent ensemble à tous les aspects de la vie en communauté. Ils participent à l'expression de la diversité et à l'exercice de la démocratie en présentant des candidat-e-s aux différentes élections.

Lien pour consulter : <http://lesclesdelarepublique.fr/lespartispolitiques>

Date :

Auteur : La Générale de Production, avec le soutien de LCP Assemblée nationale, Public Sénat et le réseau Canopé - CNDP

N.B. : Ces outils sont accessibles depuis notre espace pédagogique educadroit.fr.

Quizz « Défendre nos droits, changer la loi! »



6/11 ans

1. La liberté d'expression me permet de...

- A. Dire ce que je veux
- B. Dire ce que je veux tant que je respecte les autres

2. Être délégué-e de classe, c'est être une personne qui représente sa classe.

- A. Vrai
- B. Faux

3. Le conseil municipal des enfants permet de proposer de nouvelles idées pour sa ville.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponses : 1. B — 2. A — 3. A



12 ans et plus

1. La censure, c'est...

- A. L'interdiction de publier certaines informations dans les médias
- B. L'obligation faite à un journaliste de garder ses sources secrètes

2. La liberté d'expression me permet de...

- A. Dire ce que je veux
- B. Dire ce que je veux tant que je respecte les autres

3. À partir de 16 ans, je peux créer une association avec l'accord de mes parents

- A. Vrai
- B. Faux

Réponses : 1. A — 2. B — 3. A